

LEGENDE



Limite communale

ONZAIN

Commune



Limite de la zone inondable
réglementée



Limite zone AP



Zone inondable A :

————— Limite d'un
secteur d'aléa

 Secteur hors d'eau

① Secteur d'aléa 1

② Secteur d'aléa 2

③ Secteur d'aléa 3

④ Secteur d'aléa 4

 Zone inondable B :

————— Limite d'un
secteur d'aléa

① Secteur d'aléa 1

② Secteur d'aléa 2

③ Secteur d'aléa 3

Aléa 1 :

Aléa faible : profondeur de
submersion < 1 m
sans vitesse marquée

Aléa 2 :

Aléa moyen : profondeur de
submersion comprise entre
1 et 2 m avec vitesse nulle
ou faible ou < 1 m mais avec
vitesse moyenne ou forte

Aléa 3 :

Aléa fort : profondeur de
submersion > 2 m avec
vitesse nulle à faible ou
profondeur comprise entre
1 et 2 m avec vitesse moyenne
ou forte ou secteur situé en
arrière de levée (300 m)

Aléa 4 :

Aléa très fort : profondeur
> 2 m avec vitesse moyenne
à forte, danger particulier
(aval déversoir, débouché
d'ouvrage...)